

# Contrat Carte annuelle



Pole-Holic Studio  
26 rue de la Crèche 77100 MEAUX

E.mail: [contact@pole-holic.com](mailto:contact@pole-holic.com)  
[www.pole-holic.com](http://www.pole-holic.com)  
Siret: 83168216600028

Pour souscrire un achat de carte annuelle Pole-Holic Studio, merci de bien vouloir nous retourner ce contrat en 2 exemplaires dûment remplis datés et signés.

Désignation du client:

Nom ..... Prénom .....  
Adresse .....  
Code postal ..... Ville .....  
Téléphone ..... Date de naissance .....  
E-mail .....

Joindre un certificat médical récent attestant de votre capacité à pratiquer une activité sportive. À fournir dans le mois suivant l'inscription.

Formule choisie :

- Carte annuelle 45 cours par an, paiement mensuel de 69€
- Carte annuelle 90 cours par an, paiement mensuel de 99€

Versements mensuels par :

- Virements bancaires (joindre un mandat de prélèvement)
- Chèques (joindre les 12 chèques)

Durée

12 mois renouvelables par tacite reconduction.

Chèque de caution de 4 mensualités soit :

- 276 Euros, pour la carte annuelle 45
- 396 Euros, pour la carte annuelle 90

Fait à ....., le .....

Signature, précédée de la mention lu et approuvé

# Extrait des Condition générales de vente

## Article 10

### - Carte annuelle 45 et carte annuelle 90:

**Objet:** Les cartes annuelles sont destinées à remplacer les abonnement afin de fournir plus de flexibilité aux clients dans l'utilisation des crédits de cours, avec la possibilité de reporter leur utilisation d'un mois sur l'autre durant l'année de validité.

Le client a droit à 45 (ou 90) cours d'1h30, soit 225 (ou 450) crédits, à utiliser durant les 12 mois suivant la date d'achat.

La carte se renouvelle annuellement par tacite reconduction, et le nombre de crédit est alors réinitialisé au total de 225 (ou 450).

Le rythme moyen des cours correspond à 1 cours par semaine pour la carte annuelle 45 (ou 2 cours par semaine pour la carte annuelle 90) en dehors des périodes de vacances.

Dans le cas où la totalité des cours serait consommée avant la 12ème mensualité, PHS pourra proposer au client de compléter ses crédits à un prix préférentiel, tout en gardant la fin du 12ème mois comme date de fin de validité.

**Utilisation:** Le client reste libre de disposer de ses crédits à sa convenance et à son rythme aussi bien pour des cours d'1h ou 1h30 à l'exception des stages, événements spéciaux et cours particuliers, non inclus.

La réservations des cours à l'avance reste obligatoire au même titre que pour les autres formules.

L'annulation du cours doit être faite au minimum 24h à l'avance,

En particulier, et afin d'éviter tout abus, toute absence à un cours réservé (sauf cas de force majeure) entraînera la facturation de ce cours au tarif unitaire, ou à défaut, l'annulation de l'abonnement.

**Paiement:** Le paiement de la totalité de la carte se fait sur 12 mensualités, par prélèvements automatiques ou par chèques qui devront être fournis à la date de l'achat.

Afin de se prémunir des oppositions bancaires, un chèque de caution d'une valeur équivalente à 4 mensualités sera exigé lors de l'achat initial. Ce chèque ne sera encaissé qu'en cas de blocage volontaire des prélèvements bancaires par le client.

Dans le cas où le chèque de caution ne suffirait pas à compenser un défaut de paiement, PHS se réserve le droit d'annuler tout ou partie des crédits restants sur le compte du client.

**Evolution 45- 90:** Le client peut s'il le souhaite modifier sa carte annuelle 45 pour une carte annuelle 90 en cours d'année. Les crédits portés sur son compte seront alors remis au total de 450 crédits, valable 12 mois et payables en 12 mensualités.

PHS calcule la différence entre le prorata des cours réellement consommés et réellement payés, selon la formule ci dessous:

A = Prix par crédit = mensualité\*12/225

B = Crédits consommés = 225 - crédits restants

C = Réellement consommés = A\*B

D = Réellement payés = Mensualité \* nombre de mensualités payées

X = Différence dûe = D - C (positif en faveur du client)

(négatif en faveur de PHS)

Si cette différence est en faveur du client, PHS la déduira de la première mensualité de la nouvelle carte annuelle 90.

Si cette différence est en faveur de PHS, le client pourra soit payer la différence avant de passer à la nouvelle carte annuelle 90, soit demander à déduire le nombre équivalent de crédits du solde initial de la nouvelle carte 90.

Lors du changement de carte, le chèque de caution initial sera remis contre un nouveau chèque de caution avec la nouvelle valeur des 4 mensualités.